LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Étaient présents **:** Stéphane Taillasson, Pascal Charron, Eric Vinet, Jérôme Cantalejo, Christine Panier, Bertrand Margollé, Sandrine Beltramé, Vanessa Ghÿs, Nicole Girard-Rambeau, Laurent Gouinaud

Étai(ent) absent(s) **:** Dominique Lucquiaud, Magali Merlière, Justine Taillasson, Nicolas Figeac, Marie Gonin-Gallopin

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir **:**

A été nommée Secrétaire de séance **:** M. Bertrand Margollé

L'an Deux mil vingt-cinq et le trente et un du mois de juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations

Délibération n° 2025-027 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Réactualisation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

Délibération n° 2025-028 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Autorisation pour la consultation de différents établissements bancaires*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le lancement d'une consultation auprès de divers établissements bancaires en vue de recueillir des propositions de financement concernant les travaux de la mairie
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile afférent à cette démarche, y compris les offres de prêt retenues, sous réserve d'une approbation formelle par le conseil municipal en cas de souscription définitive à un emprunt.

NB : *Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.*
Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 04 août 2025
Insérée sur le site internet le 04 août 2025
Le Maire,
Stéphane TAILLASSON

MAIRIE DE LE DOUHET (CHARENTE-MARITIME)